



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 DECEMBRE 2024 COMPTE RENDU

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH, administrateurs

Madame Morgane PITEL, Directrice

Madame Sandrine BINEAU, représentant du CSE de la Régie

Absents excusés : Bertrand DUVAL (pouvoir donné à François HENRION)
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Roger PEULTIER (pouvoir donné à Pierre MUEL)
Claire ANCEL, Philippe HARDY, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT, administrateurs

La séance est introduite par Monsieur Pierre MUEL, Président, qui fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

Le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Commande Publique : Marché de fourniture MP2024-12 - Acquisition de deux véhicules utilitaires

Ajout adopté à l'unanimité

POINT N° 1 : FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

La Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, au même titre que les communes et collectivités territoriales, est tenue de débattre des orientations budgétaires.

Le Président présente les orientations budgétaires en termes d'exploitation et les informations sur les principaux investissements projetés. Celles-ci sont détaillées dans la note jointe en annexe du présent compte-rendu.

Sur la base de cette présentation, les membres du Conseil d'Administration ont été appelés à débattre des orientations budgétaires 2025 et à venir.

Résumé des éléments du débat :

Les membres du Conseil d'Administration se sont félicités des bons résultats attendus sur l'atterrissage prévisionnel des comptes 2024. Ces prévisions permettent, comme cela avait été décidé en décembre 2023, de se projeter sereinement sur les investissements à venir en 2025 et

2026 à minima. L'impact des changements de compteurs sur l'augmentation des volumes facturés, du fait d'un comptage plus précis, a également été souligné. Ces volumes en augmentation suscitent des interrogations de la part des abonnés, mais permettront une meilleure maîtrise des performances du réseau.

François HENRION souhaite attirer l'attention de ses collègues sur l'impact des aménagements à venir du plateau de Frescaty sur les besoins en eau distribuée et sur le dimensionnement des ouvrages nécessaires (réseau - stockage). Le plan guide, en cours de discussion au sein de l'Eurométropole de Metz, devra être analysé afin que la Régie puisse transmettre des préconisations étayées sur les éventuels redimensionnements ou renforcements en fonction de la nature des occupations à venir. Un partage des coûts de ces investissements futurs devra être regardé avec l'Eurométropole, dans la mesure où ces opérations sécurisent le fonctionnement global du réseau exploité par la Régie tout en permettant l'accueil de nouvelles implantations. Dans un contexte d'urbanisation dynamique, la pertinence des avis donnés par la Régie sur les documents d'urbanisme est essentielle, ainsi que la concaténation des informations liées afin de projeter des travaux à venir sur le réseau.

Enfin, l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ont souligné le travail accompli depuis la création de la Régie, et sa montée en puissance constante. Ils félicitent en cela le Président et les équipes de la Régie.

Le Conseil d'administration prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

POINT N° 2 : FINANCES - CONSTATATION DES TRAVAUX REALISES EN REGIE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les instructions budgétaires et comptables prévoient la possibilité de basculer en investissement des charges de fournitures et main d'œuvre initialement affectées en fonctionnement, lorsque les travaux réalisés en interne participent à l'amélioration du patrimoine. Cette opération budgétaire permet de valoriser ces travaux et de les amortir.

Les équipes de la Régie ont réalisé en interne un certain nombre d'opérations de renouvellement ou d'amélioration des installations. Il s'agit principalement des renouvellements de branchement et des interventions d'amélioration sur les installations de production.

Ces opérations ont été valorisées à hauteur de 202 519,50 €, détaillés en 29 476,50 € pour des opérations relatives à la production, 5 341,40 € pour la pose de bornes de puisage et 167 701,60 € pour des opérations relatives à l'exploitation du réseau.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver l'état des travaux en régie annexé et d'autoriser la Directrice à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE l'état des travaux en régie annexé à la présente délibération ;

AUTORISE la Directrice à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

POINT N° 3 : FINANCES - REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU - VOTE DES TAUX DE CONTREVALEUR DE LA REDEVANCE PRELEVEMENT ET DE LA REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que la réforme des redevances des agences de l'eau a été votée par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2024 adoptée le 29 décembre 2023, modifiant le Code de l'Environnement en ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1.

Cette réforme se traduit par :

- Le maintien de la redevance de prélèvement, due par les entités qui prélèvent dans le milieu naturel en vue de produire de l'eau potable
- La suppression des redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »

Ces deux redevances sont remplacées par 3 nouvelles :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont les abonnés au service public de l'eau sont les redevables directs,
- Deux redevances pour « performance des services publics de l'eau » et pour « performance des systèmes d'assainissement collectif », dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ou leurs établissements publics locaux, ayant les mêmes assiettes que celles de facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte (*à compter de l'exercice 2026 sur les indicateurs 2024 ; pour 2025, les coefficients de performance seront neutralisés*).

Les redevances prélèvement et de performance sont assises sur des assiettes de volumes qui diffèrent des volumes encaissés par l'entité en charge de la facturation, à savoir la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz. De ce fait, les textes prévoient la fixation d'un tarif dit de contre-valeur.

S'agissant de la redevance de prélèvement :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau Rhin-Meuse aux collectivités compétentes pour la production de l'eau potable ou à leurs établissements publics locaux, qui en sont les redevables, ici en l'espèce la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz ;
- Le tarif de base a été fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse par délibération en date du 18 octobre 2024 à 83.2 €/1000 m³ ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes prélevés dans le milieu naturel durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité ou son établissement public local au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable concernés par une ressource propre sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que les volumes prélevés 2024 sont estimés à 3 504 500 m³ et que l'assiette de facturation est estimée à 2 600 000 m³. Le taux de contre-valeur de la redevance prélèvement est proposé à 0,113 € HT/m³

S'agissant de la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau Rhin-Meuse aux collectivités compétentes pour la distribution de l'eau potable ou à leurs établissements publics locaux, qui en sont les redevables, ici en l'espèce la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz ;
- Le tarif de base a été fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse par délibération en date du 18 octobre 2024 à 0.33 €/m³ pour 2025 ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de l'entité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). Pour 2025, ce coefficient est fixé forfaitairement à 0.2 (la performance des réseaux n'est pas prise en compte pour cette première année) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année en cours ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité ou son établissement public local au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant l'impact limité de l'écart entre les volumes facturés et les volumes encaissés, ainsi que les incertitudes relevant de l'interprétation des textes pour cette première année, il est proposé de ne pas impacter de taux d'impayés et de fixer la contre-valeur 2025 pour la redevance de performance des réseaux d'eau potable à 0.066 €/m³.

Considérant que les contre-valeurs « redevance prélèvement » et « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constituent un élément du prix du service public de l'eau potable, elles doivent donc être assujetties à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Enfin, il appartient en parallèle à la régie d'assainissement HAGANIS de fixer la contre-valeur relative à la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- De fixer la contre-valeur pour la redevance prélèvement est fixée à 0,113 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2025
- De fixer la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est fixée à 0.066 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

FIXE la contre-valeur pour la redevance prélèvement est fixée à 0,113 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2025,

FIXE la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est fixée à 0.066 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 4 : FINANCES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA SNCF

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'un certain nombre de nos réseaux et installations occupent le domaine public de la SNCF.

Onze conventions d'occupation du domaine public avaient été transférées à la Régie par la Ville de Montigny-lès-Metz en 2018. Ces conventions, pour la plupart datant des années 50 à 70 sont aujourd'hui obsolètes et nécessitent une mise à jour.

Par délibération en date du 02 octobre 2024, le Conseil d'Administration a autorisé les échanges de données cartographiques entre la Régie et SNCF Réseau en vue de la mise à jour de ces conventions sous couvert d'une convention cadre.

Pour ce faire, un travail a été entrepris par les équipes de la Régie en collaboration avec SNCF Réseau afin de cartographier précisément les installations et réseaux actifs situés sur le domaine public de la SNCF, et définir ainsi le montant de la redevance annuelle qui sera due à l'avenir par la Régie.

Les diverses occupations représentent 2 238,69 ml d'occupations longitudinales et 632,97 ml d'occupations en traversées. La redevance est fixée à 5 323,74 € HT par an conformément aux dispositions de la convention présentée en annexe.

Par ailleurs, SNCF Réseau applique des frais de dossier à la mise en place de cette convention cadre d'un montant initial de 9 413,17 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de valider la convention cadre d'autorisation d'occupation du domaine public ferroviaire présentée en annexe de la délibération et d'autoriser la Directrice à la signer ainsi que toute pièce y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la convention cadre d'occupation du domaine public de la SNCF présentée en annexe ;

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer cette convention ainsi que toute pièce y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 5 : FINANCES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RESERVOIR DU HAUT-RHELE - MONTIGNY-LES-METZ

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration du fait que, par convention en date du 6 février 2007, une autorisation d'occupation du domaine public a été donnée, à la société ORANGE, pour l'installation et l'entretien d'équipements techniques de type station radioélectrique sur le réservoir du HAUT-RHELE. Cette convention a été reprise par la Régie à sa création.

Suite au transfert par Orange des infrastructures de télécommunication à la société TOTEM France, il convient d'acter de ce transfert par convention. Une remise à plat de ce document a été discutée avec le nouvel intervenant, permettant une réévaluation de la redevance annuelle.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de valider la convention d'occupation du domaine public sur le site du Haut-Rhône par la société TOTEM France présentée en annexe de la délibération et d'autoriser la Directrice à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la convention d'occupation du domaine public sur le site du Haut-Rhône ;

AUTORISE la Directrice à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette dernière.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 6 : DOMAINE ET PATRIMOINE - PATRIMOINE MIS A DISPOSITION PAR METZ METROPOLE - COMMUNE DE LORRY-MARDIGNY

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle que, par délibération du 21 octobre 2020, et conformément aux articles 22 et 23 de nos statuts, le Conseil d'Administration a validé la mise à disposition par Metz Métropole des biens meubles et immeubles nécessaires à l'activité de la Régie et a autorisé la Directrice à signer les protocoles afférents.

Par ailleurs, par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Métropolitain de Metz Métropole a procédé à la révision des statuts en vue de l'adhésion au 1^{er} janvier 2023 de la commune de LORRY-MARDIGNY.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour la liste des biens mis à disposition de la Régie. Cette mise à jour a fait l'objet d'un avenant n°2 proposé par Metz Métropole et présenté en annexe de la délibération. Cet avenant sera présenté au Conseil Bureau le 9 décembre prochain.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration, sous réserve de la décision du Bureau Métropolitain le 9 décembre 2024, de bien vouloir :

- Valider l'avenant n°2 présenté en annexe ;
- Autoriser la Directrice à signer cet avenant et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, sous réserve de la validation de cet avenant par le Bureau Métropolitain du 9 décembre :

VALIDE l'avenant n°2 présenté en annexe ;

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer cet avenant et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 7 : DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION CADRE D'APPUI FONCIER AVEC LA SAFER GRAND EST

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz mène actuellement plusieurs démarches qui adressent le foncier agricole. Ces démarches concernent, d'une part, la procédure de DUP actuellement en cours pour la protection de la source du Château à LORRY-MARDIGNY et les nécessaires négociations avec l'exploitant agricole et le propriétaire pour l'acquisition des emprises foncières concernées, et d'autre part, le plan d'actions de l'Aire d'Alimentation du Captage de la Vallée du Montvaux, pour lequel le levier foncier peut faire partie des solutions en vue de limiter la contrainte nitrates sur la ressource.

Dans ce contexte, la SAFER Grand Est propose à la Régie de conclure une convention cadre d'appui foncier pour l'accompagner et lui offrir le conseil adapté dans ses démarches d'acquisition à l'amiable, de servitudes ou d'expropriation.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Valider la conclusion d'une convention cadre d'appui foncier avec la SAFER Grand Est
- Autoriser la Directrice à signer cette convention et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la conclusion d'une convention cadre d'appui foncier avec la SAFER Grand Est ;

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer cette convention et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N°8 : DOMAINE ET PATRIMOINE - ADHESION A VIGIFONCIER, SERVICE D'INFORMATION FONCIERE DES SAFER

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration l'existence d'un service d'information foncière en ligne nommé VIGIFONCIER.FR proposé par les SAFER aux collectivités locales.

Dans le cadre des démarches de la Régie pour la préservation de ses ressources, ce service constitue une source d'information et de suivi particulièrement utile.

Aussi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de valider l'adhésion de la Régie à ce service et d'autoriser la Directrice à signer la convention d'adhésion et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'adhésion de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz à VIGIFONCIER ;

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer la convention d'adhésion et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N°9 : COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX MP 2023-10 DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP DN400 TRONCONS A, B, C À CHATEL-SAINT-GERMAIN

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration sa délibération n°2024-2 du 31 janvier 2024 par laquelle il attribuait le marché de travaux MP2023-10 pour la réalisation du renouvellement de la canalisation d'amenée DN400 tronçons A, B et C à la société COLAS France SAS pour un montant de 601 425 € HT pour la tranche ferme.

Un certain nombre de sujétions sont intervenues sur ce chantier impliquant une plus-value retracée dans l'avenant n°1.

La Commission d'Appel d'Offres ayant émis un avis favorable à la validation de cet avenant lors de sa réunion du 4 décembre 2024, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de valider l'avenant n°1 au marché de travaux MP2023-10 pour la réalisation de l'opération de renouvellement de la canalisation d'amenée en DN400 - tronçons A, B, C - en sa tranche ferme et d'autoriser la Directrice à signer tout document relatif à ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant n°1 au marché de travaux MP2023-10 pour la réalisation de l'opération de renouvellement de la canalisation d'amenée en DN400 - tronçons A, B, C - en sa tranche ferme, présenté en annexe ;

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer tout document relatif à ce dernier.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 10 : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE MP 2021-13 LOT 2 - DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE RELEVÉ A DISTANCE - AVENANT N° 2 DE PROLONGATION

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration leur délibération du 02 février 2022 portant attribution du marché à bons de commande MP2021-13 de fourniture et de pose de dispositifs de comptage relevés à distance.

Le lot n°2 de ce marché concernant la pose de dispositifs de comptage relevés à distance a été attribué à la société REQUEA. Ce marché a été avenanté par délibération 26-2024 en date du 18 juin 2024, portant le montant contractuel à 215 389,39 € HT. Le terme de ce marché est fixé au 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'extension du périmètre initial (Avenant 1) et de l'installation des dernières antennes à fin 2024, il convient de prolonger la prestation pour garantir le bon fonctionnement des installations et vérifier les conditions optimales de couverture réseau. Le nombre cible d'antennes posées sera alors de 22 unités. Aussi, l'avenant n°2 transmis en annexe propose :

- la prolongation d'un an de la durée contractuelle, portant la fin du contrat au 31/12/2025
- l'augmentation du montant du marché pour couvrir les opérations de maintenance et le coût des licences sur la période ajoutée, pour un montant de 15 759,33 € HT, soit une augmentation de 7.32%.

La Commission d'Appel d'Offres ayant émis un avis favorable à la validation de cet avenant lors de sa réunion du 4 décembre 2024, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de valider l'avenant n°2 au marché MP2021-13 - Lot 2 présenté en annexe de la délibération et d'autoriser la Directrice de la Régie à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant n°2 au marché MP2021-13 - Lot 2 de déploiement d'un réseau de relève à distance, présenté en annexe ;

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer tout document relatif à ce dernier.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 11 : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE FOURNITURES MP2024-12 ACQUISITION DE DEUX VEHICULES UTILITAIRES

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une consultation a été engagée en vue de l'acquisition de deux véhicules utilitaires non aménagés, dans le respect des dispositions du code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 20 novembre 2024 pour une remise des offres fixée au 3 décembre à 12H00.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offre se sont réunis le 04 décembre 2024 à 9H00 afin de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il vous est proposé de retenir la société IVECO EST pour un montant de 71 999,52 € TTC et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le marché MP2024-12 d'acquisition de deux véhicules utilitaires à la société IVECO EST pour un montant de 71 999,52 € TTC ;

AUTORISE la Directrice de la Régie à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 12 : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES

Un état de situation des marchés publics signés par la Directrice, depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration est également présenté.

	Objet	Attributaire	Montant HT	Date de notification
MP2024-04	Accord-cadre Travaux canalisation AEP	1-SOGEA Est BTP 2-SADE cgth 3-SOTRAE	Marché à von de commande	07/10/2024
MP2024-05	Travaux de sectorisation	INFRUCTUEUX		07/10/2024
MP2024-08	Travaux de renouvellement canalisation Rozerieulles	SOGEA Est BTP	614 674 € HT	07/10/2024
MP2024-09	Location Longue durée de véhicules professionnels	INFRUCTUEUX		07/10/2024
MP2024-10A	Mission SPS - rénovation énergétique siège Régie	ICL	1376 € HT	10/11/2024
MP2014-10B	Mission TH - rénovation énergétique siège Régie	BTP Consultants	2600 € HT	10/11/2024

POINT N° 13 : QUESTIONS DIVERSES

➤ Chantier réservoir de Blory :

La Directrice a présenté l'état d'avancement des travaux sur le réservoir de Blory.

La distribution d'eau a été basculée sur le réservoir Grange le Mercier depuis le 10 juin. L'hydro-décapage intérieur et extérieur de la cuve et des parements est terminé. L'état de détérioration avancé de l'acrotère et du matériau d'isolation thermique découvert lors des travaux a conduit à la réalisation de travaux non prévus et à un retard sur le chantier de deux mois. L'étanchéité de la toiture est à ce jour terminée. Le ravalement extérieur est terminé. La fresque a été réalisée du 23 septembre au 18 octobre. La dépose des canalisations de la tour est terminée, ainsi que la reprise de l'étanchéité de la cuve. La pose des canalisations et des équipements dans la cuve est en cours. Les tests d'étanchéité sont prévus fin janvier et la remise en service de la cuve début février 2025. La réception définitive est prévue en mars 2025.

➤ Avancement du programme de renouvellement de compteurs :

Communes	Taux de renouvellement des compteurs actifs
Augny	98 %
La Maxe	86 %
Montigny-lès-Metz	84 %
Moulins-lès-Metz / Scy-Chazelles	82 %
Marly	83 %
Rozerieulles	82 %
Châtel-Saint-Germain	88 %
Fey	77 %
Marieulles	71 %
Lorry-Mardigny	70 %

Un courrier a été envoyé par la Régie aux abonnés absents à toute relance, soit environ 500. La société OCEA poursuit ses rendez-vous jusqu'au 20 décembre 2024. La Régie se charge du renouvellement des compteurs de diamètre 40 et supérieur, ainsi que de ceux présentant des difficultés techniques.

➤ Agenda :

- Repas de fin d'année de la Régie : le vendredi 13 décembre à Marieulles au foyer, à partir de 12H.
- Prochain Conseil d'Administration : le mercredi 5 février 2025 (*lieu et horaire à préciser*).

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance.

Fait à Montigny-lès-Metz le 04 décembre 2024,

Le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz

Pierre MUEL




RÉGIE DE L'EAU
DE L'EUROMETROPOLE DE METZ